

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

**ARRÊTÉ DU 12 MAI 2020**
N°2020-30**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

Vu la déclaration de Monsieur Fabien DEPRETZ, reçue en date du 12 mai 2020, pour la réfection d'un mur bahut de clôture sur rue, suite à un dégât dû aux intempéries, sur sa propriété sise 4 rue de l'église,

Vu le mandatement de la société ETS BÉNARD, sise Chemin du Tertre Blanc à Soisy-sur-Ecole (91840) et représentée par Monsieur Jason BÉNARD pour la réfection d'un mur bahut sur rue au 4 rue de l'église,

CONSIDÉRANT l'empiètement de 0.80 cm sur la chaussée, laissant le passage d'un seul véhicule sur un côté de la chaussée (numéros impairs),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation rue de l'église,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin de permettre la réfection d'un mur bahut sur rue, au 4 rue de l'église, la mise en place de plots de signalisation au niveau des travaux entre le 12 mai à 7 heures et le 20 mai 2020 à 17 heures est autorisée, sous réserve des respecter les prescriptions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit entre le numéro 4 et le numéro 6 de la rue de l'église et ceci des deux côtés de la voie.

Article 2 : Monsieur Fabien DEPRETZ, propriétaire, et Monsieur Jason BÉNARD, mandataire qui effectuera ses travaux, sont tenus de respecter la sécurité des tiers et la signalisation aux abords du chantier.

Article 3 : Monsieur Fabien DEPRETZ, propriétaire, et Monsieur Jason BÉNARD, mandataire, seront tenus pour responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés par le chantier, notamment en matière de sécurité des tiers et des dépôts de matériaux sur le domaine public ou bien des matériaux déversés dans les regards des canalisations du réseau pluvial ou des eaux usées.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 10 km/H sur cette portion de route, et la circulation se fera alternativement sur le côté des numéros impairs de la voie, non occupé par l'échafaudage.

Article 4 : En cas d'infraction ou de sinistre, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée, et la Commune se réserve le droit de mettre en demeure le demandeur afin de remettre en état les lieux, à la charge de ce dernier.

Article 5 : La signalisation la protection du chantier et des tiers restent à l'entière charge de Monsieur Fabien DEPRETZ, propriétaire, et Monsieur Jason BÉNARD, mandataire

Article 6 : Monsieur Fabien DEPRETZ, propriétaire, et Monsieur Jason BÉNARD, mandataire, devront assurer la circulation piétonnière sur les trottoirs en toute sécurité, ainsi que la circulation et le stationnement automobile.

Article 7 : Le dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. Les déchets du chantier devront être évacués au fur et à mesure à l'avancement des travaux et ne seront en aucun cas entreposés sur le domaine public.

Article 8 : Le délai des travaux devra être respecté, et le demandeur devra assurer la propreté du domaine public après repliement du matériel.

Article 9 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du demandeur.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 12 : Monsieur Bernard Marmier, adjoint au maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 12 mai 2020

Le Maire
Philippe BERTHON
Et par délégation,
Bernard MARMIER, maire-adjoint

